



Un service des Urssaf

Covid-19 : Mise à disposition de masques chirurgicaux dans le cadre de l'accueil familial

Information importante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame, Monsieur,

Pour vous aider dans votre quotidien, vous faites appel à l'accueil familial.

Pour assurer votre protection et celle de votre accueillant, vous avez droit à des masques chirurgicaux fournis par l'Etat.

Dès à présent, toutes les 5 semaines, votre accueillant peut bénéficier gratuitement de 50 masques à retirer en pharmacie.

Pour ce faire, votre salarié devra présenter :

- ce courriel ;
- l'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux complétée et signée. Vous pouvez la télécharger [ici](#) ;
- un exemplaire de son relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité.

La délivrance des masques fait l'objet d'un suivi renforcé par les pharmaciens et des contrôles pourront être menés par l'Assurance Maladie.

Pour plus d'informations sur le coronavirus, contactez le numéro 0800 130 000 ou consultez les sites internet :

- du [Gouvernement](#) ;
- du [Ministère de la santé](#).

Cordialement,
L'équipe du Cesu.